



CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

PRÉAMBULE

La démocratie participative fait partie intégrante du projet municipal. Elle vient en renfort, et non en substitut de la démocratie représentative du Conseil municipal. Elle répond à la volonté de la municipalité de stimuler l'intervention citoyenne. Elle se concrétise par l'interpellation directe du conseil municipal, les comités consultatifs et les conseils de quartier.

Proximité, créativité, réactivité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population dans toute sa diversité. Ces espaces ouvrent pour chaque citoyen : un droit à l'information, un droit à l'expression, un droit à la participation, un droit à l'animation, un droit à l'évaluation. La participation des habitants aux décisions est un enjeu démocratique. C'est également une condition de l'efficacité des politiques publiques. Dans cette perspective, le conseil municipal du 21 mars 2006 a adopté la présente Charte de la démocratie participative.

L'INTERPELLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Chaque séance du conseil municipal est précédée par une réunion publique d'une demi-heure ou les habitants de Saint-Germain-lès-Arpajon questionnent le conseil municipal.

Chaque habitant ne peut poser qu'une question par séance afin de permettre à plusieurs personnes d'intervenir dans le temps imparti.

Article 2 :

L'habitant qui souhaite poser une question a la possibilité de la déposer au secrétariat général dans la semaine précédant la réunion du conseil municipal afin qu'une réponse plus circonstanciée lui soit préparée.

LES COMITES CONSULTATIFS

Article 1 :

Après de chaque commission municipale est institué un comité consultatif composé de 6 membres au plus nommés par le conseil municipal pour 2 ans.

Article 2 :

Chaque habitant peut poser sa candidature à un comité consultatif de son choix.

La commission chargée de la démocratie locale instruit ces demandes pour présenter une proposition au conseil municipal. Elle veille à la parité et à la diversité de la composition des comités consultatifs.

Article 3 :

Les comités consultatifs sont réunis au moins deux fois par an avec la commission municipale à laquelle ils sont rattachés.

LES CONSEILS DE QUARTIERS

Article 1 : PÉRIMÈTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Il est créé 3 conseils de quartier :

Quartier : « Les Folies »

Les habitants résidant du côté gauche de la RN 20 (direction Paris).

Quartier : « Saint Eutrope »

Les habitants résidant entre la RN 20 (côté droit, direction Paris) et la route d'Aulnay (non comprise).

Quartier : « la Bretonnière »

Les habitants résidant au-delà de la route d'Aulnay. Le périmètre des conseils de quartier est modifié par le conseil municipal à la demande des conseils de quartiers ou du maire.

Article 2 : MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

Le conseil de quartier est un outil de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. C'est un lieu d'information, de concertation, de proposition, d'animation et d'évaluation. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers, de la commune et de l'intercommunalité. Lors de ces réunions l'expression est libre et la parole partagée.

Il a deux champs d'intervention :

1. auprès de la municipalité :

- il donne son avis sur les projets qui lui sont présentés,
- il fait des propositions,
- il interpelle la municipalité.

2. auprès des habitants :

- il développe les liens sociaux et la convivialité,
- il facilite la communication,
- il encourage l'expression.

Article 3 : COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Le conseil de quartier est l'assemblée des habitants du quartier. Tout habitant du quartier de plus de 16 ans est membre de droit du conseil de quartier.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS

4.1 - Tous les ans le conseil de quartier désigne un bureau de 4 personnes minimum composé paritairemment, dans la mesure du possible. Le bureau du conseil de quartier est chargé de la préparation et du suivi des travaux du conseil de quartier. Il détermine notamment les dates et l'ordre du jour des réunions dont il établit le compte rendu.

4.2 - Le conseil de quartier est réuni au moins 3 fois par an par le bureau du conseil ou, en cas de défaillance du bureau, par l' élu référent. Le conseil de quartier peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail thématique ou géographique. Les animateurs de ces commissions ou groupes de travail participent aux réunions du bureau.

Article 5 : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

5.1 - Le conseil municipal nomme un élu référent titulaire et un élu référent suppléant par conseil de quartier. Ces élus assistent avec voix consultative à toutes les réunions du conseil de quartier et de son bureau. Le maire et le maire-adjoint chargé de la démocratie locale peuvent assister à ces réunions avec voix consultative.

5.2 - Les avis, les propositions, les projets des conseils de quartier sont transmis au bureau municipal qui, s'il y a nécessité, saisit la commission municipale compétente. Le représentant du bureau du conseil de quartier peut être invité par la commission municipale qui traite la

question. Une réponse motivée est apportée dans les deux mois maximum.

5.3 - Tous les ans, une séance de la commission chargée de la démocratie locale est consacrée aux conseils de quartiers. Le bureau des conseils et les élus référents sont conviés à cette réunion.

5.4 - Un rapport sur le fonctionnement et le bilan d'activité des conseils de quartiers est transmis tous les ans au maire. Il fait l'objet d'une information du conseil municipal lors de sa 1^{ère} séance de l'année.



Gérald GRUAT
CONSEILLER MUNICIPAL

Patrice DUCROU
ADJOINT À LA CULTURE
ET AU PATRIMOINE

Christine TOUTAIN
ADJOINTE À LA VIE ASSOCIATIVE,
AUX FÊTES ET
À L'ESPACE MUNICIPAL JULES-VALLÈS

Fabienne GOURSEROL-RABE
ADJOINTE À L'ENVIRONNEMENT,
À LA SÉCURITÉ, AU TRANSPORT
ET À L'INTERCOMMUNALITÉ

Daniel GUE
ADJOINT À L'ENFANCE, À LA JEUNESSE
ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monique GOGUELAT
MAIRE, CONSEILLÈRE GÉNÉRALE

Andrée-Pierrette GRANGE
ADJOINTE À L'URBANISME,
À LA VOIRIE ET AUX TRAVAUX

Jean-Jacques VOSGIENS
ADJOINT AU LOGEMENT, AU CCAS
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

Cyrille-Robert BROUX
ADJOINT À L'INFORMATION,
À LA COMMUNICATION
ET À LA DÉMOCRATIE LOCALE

Gabriel FAURIE
ADJOINT AUX SPORTS

Alain LETELLIER
CONSEILLER MUNICIPAL

Thierry PRUD'HOMME
CONSEILLER MUNICIPAL

Robert PAUCHET
CONSEILLER MUNICIPAL

Michèle LEMAIRE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Gil SIMONET
CONSEILLER MUNICIPAL

Véronique MARIN
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Sylvie CRUZILLAC
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Marie Suzanne SENECHAL
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Nicole LOWENSKY
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monique LECAILLON
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Martine GUE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Annie MARQUES-BELLET
CONSEILLÈRE MUNICIPALE